

## **STAGES DE RÉUSSITE DANS LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT**

**Circulaire n°2025-041 du 20/03/2025 relative aux stages de réussite pour les élèves du CP au CM2 dans les écoles primaires sous contrat au titre de l'année scolaire 2024-2025.**

**Division : DEEP 2**

Affaire suivie par : Raphaël LEVESQUE

Tél : 01 57 02 63 18

Mél : [ce.deep2@ac-creteil.fr](mailto:ce.deep2@ac-creteil.fr)

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

*Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat.*

Annexes :

- A : Recueil des besoins pour les vacances de printemps
- B : Recueil des besoins pour les vacances d'été
- C : Attestation printemps
- D : Attestation juillet
- E : Attestation août
- F : Formulaire d'autorisation des parents et bilan de compétences en français et / ou en mathématiques
- G : Liste d'émargement

### **I. Modalités de mise en place**

Des sessions de remise à niveau sont organisées au cours des vacances scolaires de printemps (*1 semaine*) et d'été (*la première semaine des congés de juillet et la dernière semaine du mois d'août*). Ces stages de réussite sont proposés aux élèves des écoles élémentaires présentant des besoins importants **en français et / ou en mathématiques**, sur des compétences ciblées, telles que :

- Production d'écrits
- Compréhension de lecture orale et écrite
- Fluence
- Résolution de problèmes et calculs opératoires

Chaque stage se déroule sur une période **de 4 matinées pendant 3 heures**, soit une durée de 12 heures par semaine.

Ces stages sont assurés par des enseignants du premier degré volontaires, maîtres contractuels ou délégués auxiliaires. Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant, est constitué de 6 à 8 élèves. En cas de défection d'élèves préinscrits, il appartient au chef d'établissement de reconstituer des groupes d'élèves pour respecter ce nombre d'élèves de référence. Un élève ne doit suivre qu'un stage au cours d'une même période de vacances.

**Les parts fonctionnelles stage de réussite qui ont été octroyées à la rentrée scolaire 2024-2025 sont à consommer en priorité.**

Après la consommation de l'intégralité de ces parts fonctionnelles déjà déléguées, les enseignants seront rémunérés en HSE, à hauteur de 12 heures pour un stage.

**Aucune session de stage ne peut être mise en place sans validation des besoins par la DEEP 2.**

## **II. Calendrier des stages :**

4 demi-journées de 3 h, soit 12 heures par stage :

- Vacances de printemps : du 14 au 17 avril 2025 **ou** du 22 au 25 avril 2025
- Vacances d'été : du 07 au 11 juillet 2025 **ou** du 25 au 29 août 2025

## **III. Documents à retourner avant les stages :**

Les annexes suivantes doivent indiquer précisément le nom des enseignants ainsi que le nom et le niveau des élèves retenus pour chaque groupe :

- **Annexe A** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau printemps, à retourner avant le 27 mars 2025.
- **Annexe B** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau juillet et août, à retourner avant le 20 juin 2025.

## **IV. Documents à retourner après service fait :**

Les annexes suivantes doivent comporter la signature du chef d'établissement ainsi que le cachet de l'établissement :

- **Annexe C** : une attestation par enseignant pour la session de printemps.  
Date limite de retour : 19 mai 2025
- **Annexe D** : une attestation par enseignant pour la session de juillet.  
Date limite de retour : 18 juillet 2025
- **Annexe E** : une attestation par enseignant pour la session d'août.  
Date limite de retour : 19 septembre 2025
- **Annexe F** : le formulaire d'autorisation des parents et un bilan de compétences en français et / ou en mathématiques  
Dates limites de retour :
  - 19 mai 2025 pour la session de printemps
  - 18 juillet 2025 pour la session de juillet
  - 19 septembre 2025 pour la session d'août
- **Annexe G** : la liste d'émargement  
Dates limites de retour :
  - 19 mai 2025 pour la session de printemps
  - 18 juillet 2025 pour la session de juillet
  - 19 septembre 2025 pour la session d'août

La réception de ces annexes dans les délais impartis **détermine la mise en paiement** des heures effectuées.

**Les enseignants volontaires pour assurer une mission intitulée « stages de réussite » dans le cadre du PACTE sont indemnisés à hauteur d'une demi-part de PACTE qui correspond à 12 heures pour une semaine de stage.**

La DEEP 2 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint, Directeur des relations et des ressources humaines**  
**Signé**  
**David Beraha**



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des Établissements d'Enseignement Privés  
DEEP**